

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-117

Objet: Rue Nominoë

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 4 mars 2024, présentée par l'entreprise GF Couverture Zinguerie – 1 chemin des Laumettes – 35550 Lohéac, d'effectuer des travaux de réparation de couverture sur le bâtiment « Aiguillon » au moyen d'une nacelle télescopique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Nominoë, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 19 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une journée),

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Nominoë, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 19 mars 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une journée).

ARTICLE 2 : L'entreprise GF Couverture Zinguerie sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 mars 2024 Pour le Maire, André Croguennec Le Conseiller Municipal Délégué À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine

Rodrigue Henrio